



Mairie de Régusse
83630
Téléphone : 04 94 70 16 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARR-PM-CIR N°2026-010
Portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement

TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL
COURS ALEXANDRE GARIEL

Le Maire de la commune de Régusse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par le responsable de services techniques,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux de marquage au sol (traçage du stationnement),

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction temporaire de la circulation sur le Cours Alexandre Gariel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Des travaux de marquage au sol (traçage du stationnement) seront réalisés Cours Alexandre Gariel, du 10 février 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2 – Circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation sera temporairement restreinte sur le Cours Gariel, au droit de la zone de travaux.

La circulation pourra être :

- Alternée,
- ou réduite à une seule voie, selon l'avancement du chantier, et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place et maintenue par [l'entreprise / les services municipaux], conformément à la réglementation en vigueur, et sous leur responsabilité.

Article 4 – Accès et secours

L'accès des riverains et des services de secours devra être maintenu autant que possible pendant la durée des travaux.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la responsable de la Police municipale,
et les agents de la police municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait à Régusse le 6 février 2026

Le Maire,

Renée JEANNERET

